Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
971-219711157-20231103-del108-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 03/11/2023
Publication : 03/11/2023
Pour l'autorité compétente par délégation

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE LAMENTIN

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
33	**33**	**23**

Séance du 25 OCTOBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois et le mercredi vingt-cinq à dix-huit vingt cinq, le Conseil Municipal de la Commune de LAMENTIN, s'est réuni à la salle des délibérations de la mairie, après convocation légale, sous le président de Monsieur Jocelyn SAPOTILLE le Maire.

Présents : M. Jocelyn SAPOTILLE ; M. Ephrem GLORIEUX ; M Bruno FELICIANNE ; Mme Manuela PETRO-METONY ; M Lucien BEAUZOR ; Mme Liliane MAXIMIN-BAJAZET ; M. Rodrigue MOULIN ; M. Jean-Louis SAINSILY ; Mme Gladys BURAT adjoints au maire.

Mme Sylviane FONDS ; Mme Anny GENIPA ; M. Saturnin FRANCILLONE; Mme Jacqueline BELFORT ; M. Christian CITADELLE ; Mme Sylvie DAGONIA M. Richard PROMENEUR; M. Martelin RATIER ; Mme Clara RIGAH; Mme Cindy ARNASSALON ; M. AJAS Patrick ; Mme Nicole RAMASSAMY Conseillers Municipaux.

Représentés : Mme Christiane TREIL- ALBON par Mme Anny GENIPA
Mme Patricia VINGADASSALON par Mme Manuela PETRO-METONY

Absents : M. Yvon COMBES ; Mme Karine GATIBELZA ; M. Arthur MARICEL ; M. Didier MARICEL ; Mme Sonia MERCADIER; Mme Francia ROSAMONT ; M. Bruno REMI ; M. Benjamin GRACCHUS ; Mme Edwige BEMATOL Mme Annick ABELA ;

Date de la convocation

18 octobre 2023

Date d'affichage de la délibération

Adopte à l'unanimité

DELIBERATION N°2023/10/108

MAISON FRANCE SERVICES – SUBVENTIONS 2023

Le label « Maison France Services » vise, dans le cahier des charges exigeant défini par l'Etat, à donner accès, partout sur le territoire, à une offre de service public de qualité, garantie par des agents d'accueil qui sont à l'écoute et formés aux différentes démarches administratives.

Ce lien humain avec le service est essentiel et il est complémentaire avec le développement des services en ligne et numérique sur le territoire de la Guadeloupe, et singulièrement sur celui de Lamentin.

La ville de Lamentin a fait le choix de s'inscrire dans cette démarche de labellisation.

A l'issue de la démarche d'audit et de visites de terrain conduites par les services de la Préfecture, le projet de l'Espace France Services de la ville de Lamentin a été retenu et s'est vu attribuer le label France Services en novembre 2022.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
971-219711157-20231103-del108-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 03/11/2023
Publication : 03/11/2023
Pour l'autorité compétente par délégation

A ce titre, la Maison France Services (MFS) peut se voir allouer des subventions de fonctionnement pour l'année 2023.

Soit une subvention de 20 000 € versé par le Fonds National Aménagement Développement Territoire (FNADT), et une subvention de 15 000 € versé par le Fonds National France Services (FNFS).

Soit un total de subventions 2023 s'élevant à 35 000 €.

Afin de mener à terme la procédure d'obtention des subventions 2023, le Maire propose d'approuver le plan de financement 2023 de la MFS de la façon suivante :

DEPENSES		RECETTES	
LIBELLES	MONTANT	LIBELLES	MONTANT
Charges à caractère général	5 000,00	Fonds National Aménagement Développement Territoire	20 000,00
Charges de personnel	99 540,00	Fonds National France Services	15 000,00
Charges financières	0,00	Ville de Lamentin	69 540,00
TOTAL	104 540,00	TOTAL	104 540,00

Le Conseil municipal

Considérant la nécessité d'affecter cette subvention à des opérations précises pour pouvoir y prétendre ;

Considérant l'opportunité que représente cette subvention pour l'aboutissement des projets d'investissement de la commune ;

Après avoir entendu l'exposé du Maire et délibéré ;

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver le plan de financement 2023 de la MFS de la façon suivante :

DEPENSES		RECETTES	
LIBELLES	MONTANT	LIBELLES	MONTANT
Charges à caractère général	5 000,00	Fonds National Aménagement Développement Territoire	20 000,00
Charges de personnel	99 540,00	Fonds National France Services	15 000,00
Charges financières	0,00	Ville de Lamentin	69 540,00
TOTAL	104 540,00	TOTAL	104 540,00

ARTICLE 2 : De donner pouvoir au Maire pour signer tous actes et documents, accomplir toutes les formalités administratives et financières pour mener à bien l'exécution de la présente.

ARTICLE 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Adopte à l'unanimité

Pour extrait conforme, rendu exécutoire,

Le Maire,

Jocelyn SAPOTILLE